

RÈGLES DANS L'ENCEINTE* DE LA MAISON DES QUARTIERS

L'équipe de la Maison des Quartiers vous rappelle les quelques **règles à respecter à l'intérieur comme à l'extérieur de la Maison des Quartiers** :

- Toute consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte* de la Maison des Quartiers, sauf manifestation : bière et vin vendus par la Maison des Quartiers exclusivement. Il est interdit aux mineurs de moins de 18 ans de s'enivrer (article 2d du règlement cantonal sur la surveillance des mineurs J 6 20.04).

Conformément aux lois en vigueur :

- Il est interdit de détenir, vendre, acquérir ou consommer des substances illicites (articles 19 et 19a de la Loi fédérale sur les stupéfiants).
- Tout véhicule à moteur doit rouler à la vitesse du pas. Il est interdit de rouler sur la pelouse (articles 19g et 41 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière).
- La consommation de tabac est interdite aux mineurs de moins de 16 ans (article 1a du règlement cantonal sur la surveillance des mineurs J 6 20.04). Elle est interdite à tous à l'intérieur des locaux.

*enceinte = terrain et parking compris.

L'équipe de la Maison des Quartiers